



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 4 novembre 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Résolution n° 525-2019**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

### **Résolution n° 526-2019**

#### **Adoption des procès-verbaux du 7 et du 21 octobre 2019**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 7 et du 21 octobre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

### **Résolution n° 527-2019**

#### **Approbation de la liste des comptes du 27 septembre au 23 octobre 2019**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 27 septembre au 23 octobre 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 27 septembre au 23 octobre 2019	16 748,27 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 27 septembre au 23 octobre 2019	68 168,30 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 et le 21 octobre 2019	281 142,93 \$
Liste des comptes à payer en date du 23 octobre 2019	78 513,10 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 27 septembre au 23 octobre 2019</b>	<b>444 572,60 \$</b>



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 444 572,60 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 30 septembre au 27 octobre 2019**

---

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 31 octobre 2019**

---

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 204 922,05 \$
- Au compte courant : 563 236,90 \$

### **Rapports des comités ad hoc**

---

#### **Rapport du comité « ressources humaines » du 18 octobre 2019**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 18 octobre 2019 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « ressources humaines » du 4 novembre 2019**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 4 novembre 2019 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « halloween » du 7 octobre 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « halloween » qui a eu lieu le 7 octobre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « culture » du 23 avril 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « culture » qui a eu lieu le 23 avril 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « culture » du 9 juillet 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « culture » qui a eu lieu le 9 juillet 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « oktoberfest » du 12 février 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « oktoberfest » qui a eu lieu le 12 février 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « oktoberfest » du 20 août 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « oktoberfest » qui a eu lieu le 20 août 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « culture et budget 2020 » du 23 octobre 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « culture et budget 2020 » qui a eu lieu le 23 octobre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2019.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## **Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

<b>NOMS</b>	<b>FONCTION</b>
Madame Sophie Racette	Conseillère siège n° 1
Madame Isabelle Marsolais	Conseillère siège n° 2
Monsieur Michel Lachapelle	Conseiller siège n° 3
Monsieur Claude Mercier	Conseillère siège n° 4
Monsieur François Leblanc	Conseiller siège n° 5

La mairesse et le conseiller (siège n° 6) ont été élus le 16 mars 2019 et le 14 avril 2019 lors de la partielle. Ils déposeront leur divulgation des intérêts pécuniaires à leur date anniversaire.

### **ADMINISTRATION**

#### **Résolution n° 528-2019**

#### **Approbation du calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2020**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2020 proposé par EBI Environnement inc.

#### **Résolution n° 529-2019**

#### **Demande d'inscription à la Commission parlementaire sur les pesticides de l'Assemblée nationale du Québec**

ATTENDU QUE monsieur Denis Simard, citoyen et membre du comité consultatif en environnement (CCE), a manifesté le désir, en mai 2019, que la Municipalité de Saint-Jacques s'inscrive à la Commission parlementaire sur les pesticides qui se tiendra à l'Assemblée nationale du Québec ;

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a informé monsieur Denis Simard, dans une correspondance datée du 7 mai 2019, que la Municipalité ne peut acquiescer à sa demande ;

ATTENDU QUE monsieur Denis Simard réitère sa demande en date du 14 août 2019 ;

ATTENDU QUE monsieur Denis Simard peut, s'il le désire, s'inscrire personnellement, à titre de citoyen, à la Commission parlementaire sur les pesticides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser la demande de monsieur Denis Simard d'inscrire la Municipalité de Saint-Jacques à la Commission parlementaire sur les pesticides qui se tiendra à l'Assemblée nationale du Québec, et ce, à cause du manque de personnel disponible pour y assister.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 530-2019

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 014-2019 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 51-2001**

---

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 014-2019 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm.
- Dépose le projet du règlement numéro 014-2019 intitulé : Règlement numéro 014-2019 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 51-2001.

#### Résolution n° 531-2019

### **Engagement à participer au projet de coopération intermunicipale relatif à la gestion des matières résiduelles (GMR)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne, Sainte-Marie-Salomé ainsi que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer au projet de coopération.
- QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

#### Résolution n° 532-2019

### **Participation au souper de Noël de la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA)**

---

ATTENDU QUE la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur souper de Noël qui aura lieu le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 25 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets dont 1 billet sera remboursé par la mairesse, madame Josyanne Forest, pour son accompagnateur ;

ATTENDU QUE les participants seront : Josyanne Forest (2) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour le souper de Noël de la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) pour une somme de 50 \$.

**Budget 2019**

**Résolution n° 533-2019**

**Renouvellement du contrat de service pour l'année 2020 avec S.T.I. inc. pour le soutien en informatique et le service de sauvegarde**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de service pour l'année 2020 avec S.T.I. inc. pour le soutien en informatique et le service de sauvegarde ;

ATTENDU QUE le contrat de service est d'une somme de 1 800 \$ (plus taxes applicables) par mois pour le soutien en informatique et d'une somme de 150 \$ (plus taxes applicables) par mois pour le service de sauvegarde ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 12 mois, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de service pour l'année 2020 avec S.T.I. inc., pour une somme de 1 950 \$ (plus taxes applicables) par mois pour le soutien informatique et le service de sauvegarde.

**Résolution n° 534-2019**

**Modalités de versement de la rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil municipal**

---

ATTENDU QUE les modalités de versement de la rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil municipal doivent être fixées par résolution (règlement numéro 022-2018, article 5) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les modalités de versement de la rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil municipal, soit en 12 versements par année à raison d'un (1) versement par mois.

**Résolution n° 535-2019**

**Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Moisson Lanaudière afin de les aider à recueillir des denrées et de les redistribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région (La Maison Horeb et Dépannage alimentaire Saint-Jacques) ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2019 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ à Moisson Lanau-dièrre à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 536-2019**

**Renouvellement de l'adhésion à *Les Arts et la Ville* pour l'année 2020**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et de verser la somme de 165 \$ à *Les Arts et la Ville*.

**Résolution n° 537-2019**

**Demande d'aide financière du Club FADOQ Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Club FADOQ Saint-Jacques pour une demande de contribution financière pour la participation des membres finalistes des jeux régionaux FADOQ aux jeux provinciaux 2019 à Trois-Rivières ;

ATTENDU QU' une somme de 300 \$ est demandée ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ au Club FADOQ Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2019 pour la participation aux jeux provinciaux.

**Budget 2019**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution n° 538-2019**

**Facture de Lignco Sigma inc. pour le traçage des bandes de démarcation routière**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Lignco Sigma inc. pour le traçage des bandes de démarcation routière (résolution numéro 208-2019) ;

ATTENDU QUE la somme de la facture reçue est supérieure au coût prévu dans la résolution numéro 208-2019 ;

ATTENDU QU' un crédit d'une somme de 1 114,56 \$ (plus taxes applicables) est reçu de Lignco Sigma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1596368 RI) et le crédit (25168 RM) et de verser la somme de 25 618,35 \$ (plus taxes applicables) à Lignco Sigma inc. pour le traçage des bandes de démarcation routière.

**Budget 2019**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 539-2019**

#### **Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase I dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase I dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 345-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 687,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (515727) et de verser la somme de 7 687,50 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase I dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

#### **Résolution n° 540-2019**

#### **Facture de Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pavage au garage municipal**

---

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont été réalisés par Latendresse Asphalte inc. au garage municipal ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10797) et de verser la somme de 7 000 \$ (plus taxes applicables) à Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pavage au garage municipal.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 541-2019**

#### **Facture de Sintra inc. pour la fourniture de pierre concassée**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des travaux à la station de traitement des eaux usées pour la relocalisation de la station de vidange des véhicules récréatifs et au garage municipal ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 100,91 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sintra inc. pour la fourniture de pierre concassée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1656926) et de verser la somme de 7 100,91 \$ (plus taxes applicables) à Sintra inc. pour la fourniture de pierre concassée.

**Budget 2019**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 542-2019**

#### **Facture de Latendresse Asphalte inc. pour l'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Latendresse Asphalte inc. pour l'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie (résolution numéro 392-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 50 166 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Latendresse Asphalte inc. pour lesdits travaux ;

ATTENDU QU' une somme de 2 610 \$ (plus taxes applicables) doit être refacturée à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Achigan-Montcalm inc. pour la construction de 9 mètres de trottoir en façade ;

ATTENDU QU' une somme de 1 995,60 \$ (plus taxes applicables) doit être refacturée à la Résidence Nouvelle-Acadie pour le pavage d'une pointe dans leur stationnement (pierre et asphalte) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10829) et de verser la somme de 50 166 \$ (plus taxes applicables) à Latendresse Asphalte inc. pour l'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie et de facturer les parts respectives aux deux parties concernées.

QUE cette dépense (part de la Municipalité de Saint-Jacques de 45 560,40 \$ (plus taxes applicables)) soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

#### **Résolution n° 543-2019**

#### **Facture de Service d'Arbre Forester enr. pour le déchiquetage des branches sur l'ensemble du territoire de la municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Service d'Arbre Forester enr. pour le déchiquetage des branches sur l'ensemble du territoire de la municipalité (résolution numéro 425-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 240 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (288122) et de verser la somme de 8 240 \$ (plus taxes applicables) à Service d'Arbre Forester enr. pour le déchiquetage des branches sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 544-2019**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges**

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :



## Municipalité de Saint-Jacques

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges ;
- Dépose le projet de règlement numéro 015-2019 intitulé : Règlement d'emprunt pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

### Résolution n° 545-2019

#### **Certificat de paiement numéro 8 (libération finale de la retenue) à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal**

---

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 8 (libération finale de la retenue) est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 63 169,09 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 63 169,09 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 8 (libération finale de la retenue) pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

**Règlement numéro 016-2018**

### Résolution n° 546-2019

#### **Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes et abrogation de la résolution numéro 491-2019**

---

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 27 août 2018 (ci-après l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude de faisabilité ») ;

- ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;
- ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;
- ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;
- ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;
- ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 491-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.
- QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité.
- QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

---

➤ Conversion de 4 luminaires tête cobra HPS 400W, d'une somme de 1 733,54 \$ ;

---



## Municipalité de Saint-Jacques

- Conversion de 20 luminaires DEL existants, d'une somme de 6 983,60 \$ ;
- Installation de 24 contrôles intelligents, d'une somme de 5 157,84 \$ ;
- Remplacement de 20 fusibles, d'une somme de 322,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
- Remplacement de 30 porte-fusibles simples (incluant fusible) d'une somme de 2 125,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;
- Remplacement de 20 câblages (poteau de bois), d'une somme de 2 576,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
- Remplacement de 3 mises en terre Poteau bois non HQ (MALT), d'une somme de 396,15 \$ ;
- Signalisation (véhicule escorte + signaleurs), d'une somme de 2 318,88 \$.

- QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.
- QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme de 112 254,35 \$ (plus taxes applicables), découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.
- QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2020.

### Résolution n° 547-2019

#### **Programme d'aide à la voirie local – Volet « Projets particuliers d'amélioration »**

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;
ATTENDU QUE	le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
ATTENDU QUE	les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV (dossiers numéro 00027959-1 et 00028860-1) ;
ATTENDU QUE	le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques approuve les dépenses d'un montant de 78 886 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution n° 548-2019

#### **Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du règlement numéro 003-2018 pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020.

### Résolution n° 549-2019

#### **Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Jacques**

- ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;
- ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;
- ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Jacques, préparé par Priorité straTJ, soit adopté.
- QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Julie Comtois, directrice des communications et des services de proximité, soient nommées responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
- QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

### Résolution n° 550-2019

#### **Facture de la MRC de Montcalm pour le service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2019**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit au service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019 (résolution numéro 022-2019) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 5 000 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour lesdits services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF1900601) et de verser la somme de 5 000 \$ à la MRC de Montcalm pour le service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 551-2019**

**Acquisition de l'application « sécurité civile OMSC » de Priorité straTJ et abrogation de la résolution numéro 673-2018**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a accepté 2 propositions de Priorité straTJ pour l'acquisition de 2 applications dans le cadre du plan des mesures d'urgence (résolution numéro 673-2018) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire annuler son engagement pour le service de l'application « alerte citoyen », d'une somme de 1 815 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire conserver le service de l'application « sécurité civile OMSC », d'une somme de 2 250 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE

la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 673-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 673-2018 et d'accepter la proposition de Priorité straTJ d'une somme de 2 250 \$ (plus taxes applicables) pour le service de l'application « sécurité civile OMSC ».

**Résolution n° 552-2019**

**Contrat d'abonnement pour l'application citoyenne « OMNIAAlert SAC » d'Omnivigil**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire, dans le cadre de son plan des mesures d'urgence, se doter d'une application citoyenne ;

ATTENDU QU'

une proposition est reçue d'Omnivigil, à savoir :

CONFIGURATION, SUPPORT ET FORMATION	LICENCES
925 \$*	178,32 \$* par mois
	* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'Omnivigil pour l'application citoyenne « OMNIAAlert SAC », conformément aux coûts indiqués dans la soumission datée du 10 octobre 2019.



Municipalité de  
Saint-Jacques

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution n° 553-2019

#### **Mandat pour le nettoyage et l'inspection de la tour d'eau et d'une partie du réservoir souterrain**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation pour le nettoyage et l'inspection de la tour d'eau et d'une partie du réservoir souterrain ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Can-Explore inc.	6 450 \$
Construction Aquabec inc.	11 399 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Can-Explore inc. au coût de 6 450 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 450 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Can-Explore inc. pour le nettoyage et l'inspection de la tour d'eau et d'une partie du réservoir souterrain.

**Budget 2019**

### Résolution n° 554-2019

#### **Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins) (résolution numéro 395-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (515551) et de verser la somme de 8 300 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins).

**Règlement numéro 002-2017**

### Résolution n° 555-2019

#### **Honoraires professionnels à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

phase A-1 (secteur Villa des Pins) (résolution numéro 356-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 760 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10338) et de verser la somme de 2 760 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins).

**Règlement numéro 002-2017**

## **URBANISME**

### **Résolution n° 556-2019**

#### **Demande de permis soumise au PIIA pour l'installation d'une enseigne au 107 rue Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'installation d'une nouvelle enseigne au 107 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- L'enseigne proposée devra être temporaire pour une période maximum de 6 mois ;
- Une nouvelle demande devra être déposée pour une enseigne commune permanente qui regroupe tous les locaux afin d'harmoniser l'affichage du bâtiment dans un délai de 6 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à monsieur Pierre La Salle, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 9 octobre 2019), pour l'installation d'une nouvelle enseigne au 107 rue Saint-Jacques.

### **Résolution n° 557-2019**

#### **Demande de permis soumise au PIIA pour le changement de fenêtres au 84 rue Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le changement de 5 fenêtres au 84 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- La couleur rouge choisie pour les fenêtres devra s'harmoniser avec le rouge déjà présent sur les éléments architecturaux du bâtiment ;
- La couleur jaune des allèges dans le haut et le bas des fenêtres devra être laissée en place ;
- Le propriétaire dispose d'un délai d'un (1) an pour réaliser les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à monsieur Michel St-Georges, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 9 octobre 2019), pour le changement de 5 fenêtres au 84 rue Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 558-2019**

##### **Frais de représentation à la cour municipale pour madame Sandrine Marsolais**

---

ATTENDU QUE Mme Sandrine Marsolais doit représenter la Municipalité de Saint-Jacques dans un dossier à la cour municipale ;

ATTENDU QUE Mme Sandrine Marsolais était inspectrice municipale à la Municipalité de Saint-Jacques lors de l'émission du constat ;

ATTENDU QUE Mme Sandrine Marsolais n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les frais versés à Mme Sandrine Marsolais seront d'une somme de 76,23 \$ afin qu'elle puisse représenter la Municipalité de Saint-Jacques dans ledit dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 76,23 \$ à Mme Sandrine Marsolais pour des frais de représentation à la cour municipale.

#### **Résolution n° 559-2019**

##### **Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 5 889 600 (6A, 6B, 6C et 6D rue Paré)**

---

ATTENDU QUE monsieur Alain Lebeau s'adresse au conseil municipal, dans sa correspondance du 30 octobre 2019, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 5 889 600 (6A, 6B, 6C et 6D rue Paré) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 139-2018) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement pour le lot



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

numéro 5 889 600 (6A, 6B, 6C et 6D rue Paré) situé à Saint-Jacques, le tout selon la politique de raccordement en vigueur.

#### Résolution n° 560-2019

**Demande de raccordement aux services publics pour les lots numéro 6 334 638, 6 334 646, 6 338 214, 6 338 215, 6 338 386 et 6 338 394 situés sur la rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE

monsieur Éric Champagne (Les Habitations Irlane inc.) s'adresse au conseil municipal, dans sa correspondance du 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour les 6 lots suivants situés sur la rue Sainte-Anne à Saint-Jacques :

NUMÉRO DU LOT	ADRESSES (RUE SAINTE-ANNE)
6 334 638	82, 84, 86, 88, 90,92 et 94
6 334 646	96, 98, 100, 102, 104, 106 et 108
6 338 214	110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122
6 338 215	124, 126, 128, 130, 132, 134 et 136
6 338 386	138, 140, 142, 144, 146, 148 et 150
6 338 394	152, 154, 156, 158, 160, 162 et 164

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 139-2018) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement pour les 6 lots précités dans le préambule et situés sur la rue Sainte-Anne à Saint-Jacques, le tout selon la politique de raccordement en vigueur.

#### LOISIRS

#### Résolution n° 561-2019

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 009-2019 pour pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 551 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

ATTENDU QUE

le 28 octobre 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 009-2019 ;

ATTENDU QUE

le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 3 254 ;

ATTENDU QUE

le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 335 ;

ATTENDU QU'

le nombre de demandes faites lors de la tenue du registre est de 29 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 009-2019 pour pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 551 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 562-2019**

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 010-2019 pour pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 638 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

- ATTENDU QUE le 28 octobre 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 010-2019 ;
- ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 3 254 ;
- ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 335 ;
- ATTENDU QU' le nombre de demandes faites lors de la tenue du registre est de 29 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 010-2019 pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 638 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **Résolution n° 563-2019**

**Achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement un dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat des cadeaux qui seront distribués lors de cet événement ;
- ATTENDU QUE L'Entre Jeux propose une entente de type « carte blanche », à un coût moyen de 15 \$ par cadeau, incluant un pourcentage de rabais de 10 % ;
- ATTENDU QU' environ 120 cadeaux seront nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente avec L'Entre Jeux pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 564-2019**

**Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour d'été de l'année 2019**

---

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 2 223,37 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2019.



Municipalité de  
Saint-Jacques

#### Résolution n° 565-2019

#### **Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour d'été de l'année 2019**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 9 078,77 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2019.

#### Résolution n° 566-2019

#### **Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels en assistance technique**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour les services professionnels en assistance technique pour la préparation d'un projet d'installation d'un toit sur la patinoire et la construction d'un chalet des loisirs (résolution numéro 520-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 180 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (515990) et de verser la somme de 180 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour les services professionnels en assistance technique pour la préparation d'un projet d'installation d'un toit sur la patinoire et la construction d'un chalet des loisirs.

**Budget 2019**

#### Résolution n° 567-2019

#### **Partage des coûts relatifs aux bains libres offerts par la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre la possibilité à ses citoyens de profiter de bains libres au pavillon des sports du Collège Esther-Blondin, et ce, gratuitement ;

ATTENDU QUE les bains libres auront lieu de 13 h 30 à 15 h 30, les premiers samedis du mois en novembre et décembre 2019 et de février à juin 2020 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori ont manifesté le désir de participer à l'activité et acceptent le partage des frais de location, au prorata de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une entente intermunicipale avec les municipalités désirant participer aux bains libres de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### Résolution n° 568-2019

#### **Conditions de gratuité pour le transport de la sortie « Skiez à planche »**

---

ATTENDU QUE l'activité « Skiez à planche » est de retour encore cette année ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE 7 dates ont été réservées ;
- ATTENDU QUE le comité « loisirs » suggère que le transport soit gratuit à l'achat d'un billet journalier ou si le participant détient une passe de saison à la station de ski sélectionnée ;
- ATTENDU QUE le participant doit être résident de la Municipalité de Saint-Jacques pour être admissible à la gratuité ;
- ATTENDU QUE le participant qui n'est pas résident de la Municipalité de Saint-Jacques devra payer les frais de transport au coût de 10 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité « loisirs » et d'offrir la gratuité pour le transport de la sortie « Skiez à planche », et ce, si le participant répond aux critères d'admissibilité.

#### **Résolution n° 569-2019**

#### **Tarification pour le camp de jour de l'année 2020**

ATTENDU QUE le comité « loisirs » recommande de nouveaux tarifs pour le camp de jour (Semaine de relâche et été) pour l'année 2020, et ce, dans le but d'éliminer graduellement la tarification du service de garde et de transférer les coûts à l'ensemble des usagers ;

ATTENDU QUE les tarifs proposés sont de :

TARIFS	COÛTS
Premier enfant	50 \$
Deuxième enfant	40 \$
Troisième enfant	35 \$
Service de garde	20 \$

ATTENDU QUE les horaires demeurent les mêmes, à savoir :

SERVICES	HORAIRES
Service de garde	7 h à 9 h <u>et</u> 16 h à 17 h 30
Camp de jour	9 h à 16 h

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 560-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 560-2018, d'accepter les recommandations du comité « loisirs » et d'affecter les tarifs proposés pour le camp de jour (Semaine de relâche et été) de l'année 2020.

#### **Résolution n° 570-2019**

#### **Dépôt du projet « L'Environnement en marche » au Programme financier d'activités physiques 2019-2020 « Dans Lanaudière... ça bouge ! » de Loisir et Sport Lanaudière**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer, conjointement avec les Chevaliers de Colomb Conseil 3074 et le Club



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

FADOQ de l'amitié Saint-Jacques, le projet « L'Environnement en marche » au Programme financier d'activités physiques 2019-2020 « Dans Lanaudière... ça bouge ! » de Loisir et Sport Lanaudière ;

ATTENDU QUE

l'événement est prévu pour le samedi 18 avril 2020 ;

ATTENDU QUE

l'activité, qui sera gratuite, a pour but de favoriser la participation des citoyens et citoyennes à utiliser un mode de transport actif et carboneutre, la marche, et ainsi les encourager à ne plus prendre leur véhicule pour parcourir de courtes distances ;

ATTENDU QUE

les participants pourront parcourir différentes distances (1 km, 2,5 km, 5 km et 10 km) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents afférents au dépôt du projet « L'Environnement en marche » au Programme financier d'activités physiques 2019-2020 « Dans Lanaudière... ça bouge ! » de Loisir et Sport Lanaudière.

#### **Résolution n° 571-2019**

#### **Embauche de monsieur Alexis Leblanc à titre de surveillant de patinoires du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020**

---

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour la surveillance des patinoires du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QUE

monsieur Alexis Leblanc a manifesté son désir de reprendre son poste de surveillant des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'embauche de monsieur Alexis Leblanc à titre de surveillant des patinoires du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020.

#### **BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

---

#### **Résolution n° 572-2019**

#### **Frais d'inscription remboursables pour les activités gratuites offertes par la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE

certaines activités, offertes gratuitement par la Municipalité de Saint-Jacques, ont un nombre d'inscriptions limité ;

ATTENDU QUE

Certaines personnes réservent leur place, mais ne se présentent pas à l'activité ;

ATTENDU QUE

cette situation entraîne le fait que certaines personnes désirant participer à l'activité ne peuvent s'inscrire par manque de places ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est suggéré d'imposer des frais d'inscription de 5 \$ qui seraient remboursables sur place lors de l'activité ou en cas d'annulation ;

ATTENDU QUE des frais d'inscription remboursables inciteraient les gens qui s'inscrivent à participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'appliquer des frais de 5 \$, remboursables lors de l'activité ou en cas d'annulation, pour les activités gratuites offertes par la Municipalité de Saint-Jacques.

## **VARIA**

### **Résolution n° 573-2019**

#### **Adjudication du contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour les années 2020 à 2025**

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé à l'appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est EBI Environnement inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adjuger le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles à EBI Environnement inc., et ce, conformément au devis préparé par la MRC de Montcalm (offres : AP/2019-015) ;

ATTENDU QUE les documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS », font partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles à EBI Environnement inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 574-2019**

#### **Renouvellement du contrat de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2020**

ATTENDU QUE depuis 2017, la Municipalité de Saint-Jacques souscrit aux services des cadets de la Sûreté du Québec afin d'assurer la surveillance sur le territoire de Saint-Jacques, à pied et à vélo, et d'animer des activités de prévention ;

ATTENDU QUE les résultats ont été positifs et ont permis d'émettre des recommandations ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm désire confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à renouveler le contrat de service des cadets policiers pour l'année 2020 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de confirmer à la MRC de Montcalm l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à souscrire aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2020.

**Résolution n° 575-2019**

**Participation au spectacle-bénéfice de la Fondation du Collège Esther-Blondin**

---

- ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un spectacle-bénéfice qui aura lieu le 30 novembre 2019 à la salle Julie-Pothier ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à la Fondation du Collège Esther-Blondin et à la Grande Guignolée des Médias ;
- ATTENDU QUE le coût des billets est de 45 \$ (régulier) et 70 \$ (VIP) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 5 billets (régulier et VIP) pour le conseil municipal, dont 2 billets seront remboursés par les membres du conseil pour la participation de leur accompagnateur ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyane Forest (1 VIP), monsieur Simon Chapleau (1 régulier et 1 VIP) et monsieur Michel Lachapelle (2 régulier) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 5 billets pour le spectacle-bénéfice de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 275 \$.

**Budget 2019**

**Résolution n° 576-2019**

**Achat d'une publicité à Plume Libre Montcalm à l'occasion du temps des fêtes**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat d'une publicité à Plume Libre Montcalm, pour une somme de 250 \$ (plus taxes applicables), à l'occasion du temps des fêtes.

**Résolution n° 577-2019**

**Appui à la campagne « Opération Ruban Rouge » de MADD-Lanaudière**

---

- ATTENDU QUE MADD-Lanaudière (les mères contre l'alcool au volant) est un organisme de bienfaisance voué à mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies et à venir en aide aux victimes de ce crime de violence ;
- ATTENDU QUE MADD-Lanaudière désire sensibiliser le public aux dangers de la conduite avec facultés affaiblies par la campagne « Opération Ruban Rouge » ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE cette campagne de sensibilisation donne l'occasion aux automobilistes de signifier leur appui de la conduite sobre en mettant un ruban rouge sur leur véhicule ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire s'impliquer dans la campagne « Opération Ruban Rouge » en étant détenteur de boîtes de rubans rouges (mairie et garage municipal) qui permettront d'amasser des fonds par des contributions volontaires ;
- ATTENDU QUE la campagne « Opération Ruban Rouge » se déroule du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 6 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer MADD-Lanaudière dans leur campagne de sensibilisation « Opération Ruban Rouge » pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies, et ce, par la disposition de boîtes de rubans rouges disponibles à la mairie et au garage municipal.

#### **Résolution n° 578-2019**

#### **Fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0028**

---

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0028 a été embauchée le 22 avril 2019 à titre d'agente aux communications et aux événements ;
- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0028 est entrée en poste le 7 mai 2019 ;
- ATTENDU QUE la période de probation prévue lors de l'embauche était de 6 mois (résolution numéro 211-2019) ;
- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0028 a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;
- ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0028 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;
- ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de la période de probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$ de l'heure, et ce, à compter du 7 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence à l'employée numéro 02-0028 à titre d'agente aux communications et aux événements pour la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$ de l'heure soit effectif à compter du 7 novembre 2019.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 579-2019**

#### **Fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0029**

---

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0029 a été embauchée le 1<sup>er</sup> mai 2019 à titre de technicienne comptable ;
- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0029 est entrée en poste le 21 mai 2019 ;
- ATTENDU QUE la période de probation prévue lors de l'embauche était de 6 mois (résolution numéro 215-2019) ;
- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0029 a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;
- ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0029 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;
- ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de la période de probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$ de l'heure, et ce, à compter du 21 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence à l'employée numéro 02-0029 à titre de technicienne comptable pour la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$ de l'heure soit effectif à compter du 21 novembre 2019.

#### **Résolution n° 580-2019**

#### **Ajustement de salaire pour l'employé numéro 05-0065**

---

- ATTENDU QUE l'employé numéro 05-0065 occupe la fonction de technicien en loisirs depuis le 21 novembre 2016 (résolution numéro 504-2016) ;
- ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 05-0065 ;
- ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,37 \$ de l'heure, le tout effectif au 21 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder une augmentation de salaire de 1,37 \$ de l'heure à l'employé numéro 05-0065, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 581-2019

### Avenant au mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires ont été rendus par GBI experts-conseils inc., à savoir :

DIRECTIVES DE CHANTIER	DESCRIPTION	MONTANT*
C-01	Ajout de branchements de service sur la rue Val-des-Cèdres	374,65 \$
C-02	Installation de conduites en tranchée	2 713,50 \$
C-03	Déplacement de vannes à l'intersection du rang du Cordon	453,10 \$
C-04	Construction d'une transition	3 793,40 \$
C-05	Épandage d'abat-poussière	141,55 \$
C-06	Installation d'une purge et d'un bouchon étanche sur la conduite d'eau potable existante	212,33 \$
C-07	Installation d'une purge au chaînage 1+500	166,55 \$
C-08	Branchement de service supplémentaire pour la résidence du 4801 rang du Cordon	366,38 \$
C-09	Raccordement du branchement de service sur le terrain privé du 1530 montée Hamilton	295,60 \$
C-10	Réparation d'un bris sur la conduite d'aqueduc existante	154,05 \$
C-11	Pénalité pour dépassement du délai contractuel de l'Entrepreneur	583,70 \$

\* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant au mandat à GBI experts-conseils inc. d'une somme de 9 254,80 \$ (plus taxes applicables), en lien avec les services professionnels supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

**Règlement numéro 002-2017**

#### Résolution n° 582-2019

### 19 novembre 2019 : Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU' annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Jacques au dépistage du cancer de la prostate ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques déclare le 19 novembre comme la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate* « Noeudvembre ».

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 583-2019**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 30.

*[Signé]*

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest,  
Mairesse